



Problématique ARLB





Rencontre du 3 novembre 2021

Participants :

Martin Weber

ARLB

Bruno de Siebenthal

ARLB

Lionel Ducret

ARLB

Sandra Hulass

Morrens

Didier Beuchat

Morrens

Frédéric Gex

Morrens



Historique

Création de l'aérodrome, aménagé en place d'armes et loué à la Confédération en 1899.

En 1911, des avions se posèrent pour la première fois à « La Blécherette » qui fut ainsi une des premières places d'aviation civile de la Suisse.

Le premier hangar à proximité de la ferme de « La Blécherette » fut construit en 1914, et en 1916, l'école d'aviation Aéro, première de Suisse, fut fondée.

En 1926, l'administration de l'aéroport qui était entre les mains de sociétés privées ayant de grosses difficultés financières, fut reprise par la ville de Lausanne.

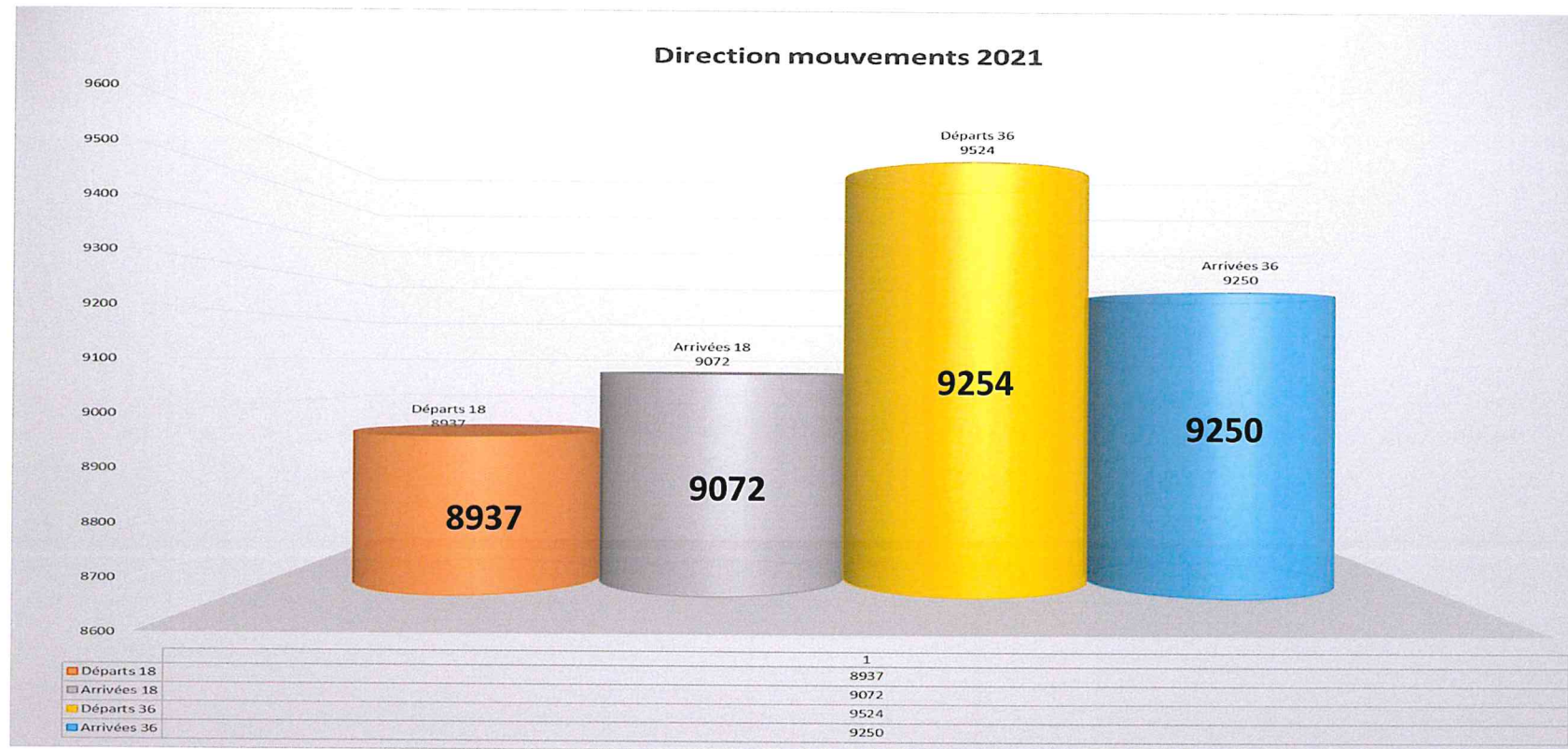
« La Blécherette » revient dans le débat après l'abandon des projets d'aérodromes à Ecublens en 1960, et d'Etagnières en 1978; Il fallait rénover les installations de « La Blécherette » si l'on voulait conserver un aérodrome à Lausanne.

En 1986, la Municipalité décida que l'aéroport serait fermé en décembre 2006, date de l'échéance de la concession d'exploitation. Le 23 février 1988, le Conseil communal refusa d'approuver cette décision mais autorisa la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la privatisation de l'aéroport. Toutefois, des opposants, dont les riverains de l'aéroport, se manifestèrent en demandant la suppression de ce dernier en raison des nuisances induites par le trafic aérien.

Le 5 mai 1992, suite à l'abstention des élus roses-verts, le préavis fut accepté. Les Lausannois se prononcèrent le 21 juin et, par 60% de oui contre 40% de non, plébiscitèrent le maintien de l'aérodrome.



Activité de l'aéroport de "La Blécherette"



Nombre de mouvements 2021 = 37578



Problématique récurrente

ADRB Lausanne : association demandant de limiter le bruit et de diminuer le nombre de vols en direction du "Sud".

- Diminuer le nombre de vol vers le "Sud" équivaut à une augmentation vers le "Nord", donc chez nous.
- Construction d'un Eco-quartier par la ville de Lausanne sur les Plaines du Loup et risque accru de plaintes supplémentaires.
- Vision d'un aéroport international par le directeur de Fly-7 (Conseil d'administration ARLB)

Communes voisines au "Nord" des installations :

- Nuisances sonores
- Vols à basse altitude (en-dessous des 300 mètres/sol réglementaires)



Mesures en place

Plusieurs oppositions, conventions, discussion ont déjà eu lieu avec les responsables de l'aéroport de la Blécherette. (ARLB)

L'aéroport est fréquemment sous le feu des critiques de la part de nos communes et de l'ADRB (Association Riverains Lausanne Blécherette).

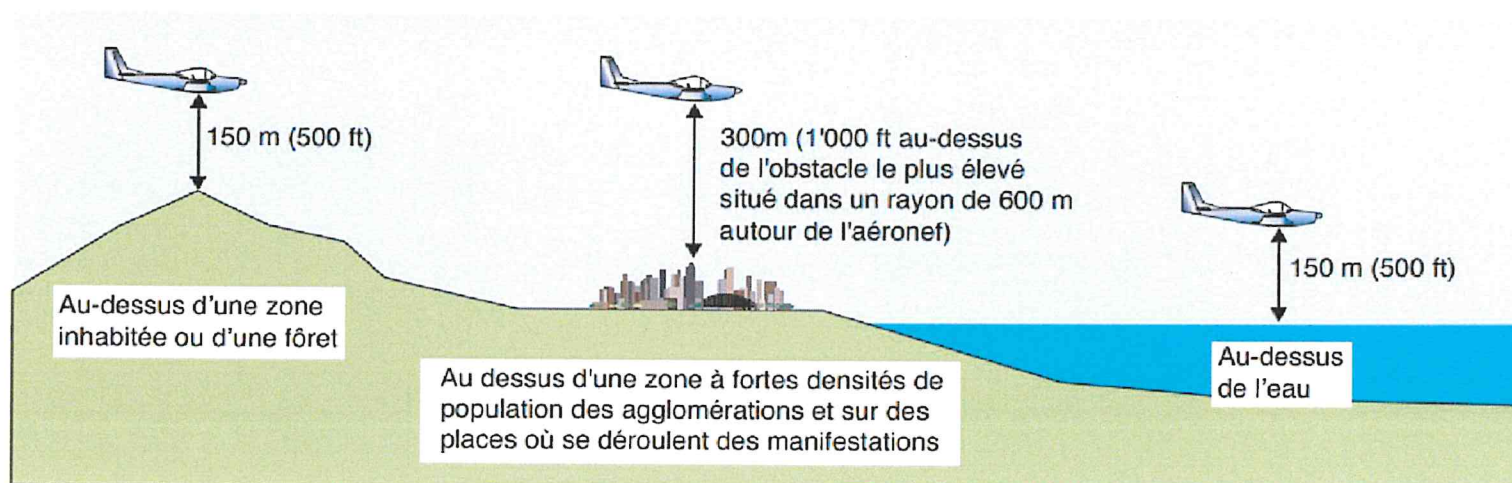
Malgré leur bonne volonté, ils sont soumis à des lois fédérales (OFAC), voir internationales (OACI)

Lors de la dernière convention signée par Morrens en 2006 avec l'"ARLB", certains points ont été mis en place :

- Horaires d'ouverture : 08h00-20h00
- De rares dérogations peuvent être accordées (aviation d'affaires, sauvetage, surcharge,...)
- Ecolage interdit avant 08h00, entre 12h00 et 13h45, après 18h30 (sauf mercredi), les dimanches, ...
- Obligation d'altitude de vol minimum de 3'500 ft = 1'066 m, soit 350 m sol (variation barométrique) **PAS RESPECTE**



L'OACI prescrit une altitude minimale de 300 m respectivement 1'000 ft pour le survol de zones à fortes densités de population des agglomérations, en précisant que cette hauteur doit être mesurée par rapport au point le plus élevé dans un rayon de 600 m autour de l'avion. Ce complément interprétatif n'a pas été repris expressément par la Suisse, mais il vaut par analogie. L'altitude minimale prescrite peut être présentée de façon graphique comme suit :

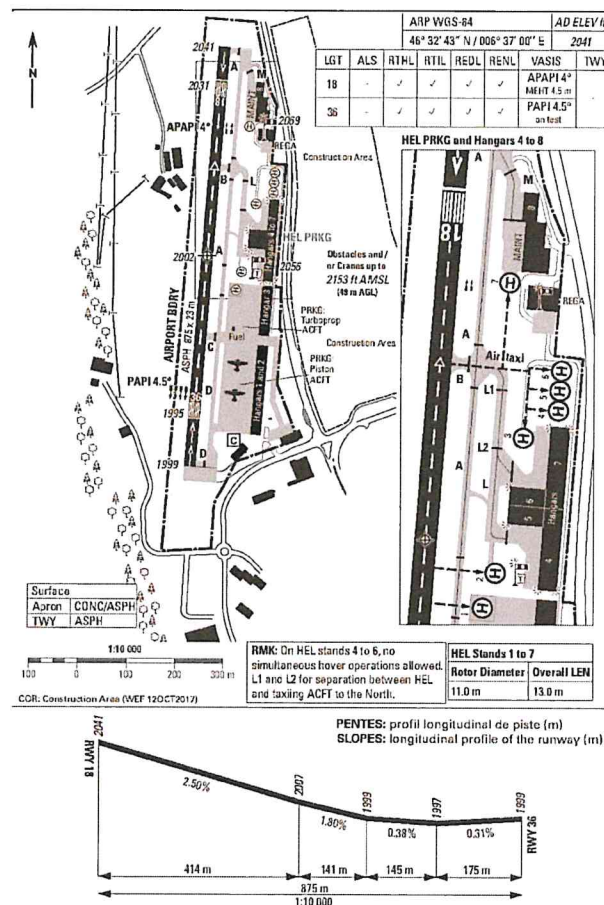


L'Annexe 2 ne précise pas ce que l'on entend par zone à forte densité. Conformément à la pratique de l'Office fédéral de l'aviation civile, on est déjà en présence d'une zone à forte densité, dès que dix maisons individuelles adjacentes se trouvent au sein d'un kilomètre carré.

AD INFO 1

LAUSANNE-LA BLÈCHERETTE

LSGL



01/18 JAN 04

SKYGUIDE, CH-8602 WANGEN BEI DÜBENDORF

LSGL 1

AD INFO 4

LAUSANNE-LA BLÈCHERETTE

LSGL

10 Restrictions locales imposées aux vols <i>at aerodrome (local):</i> Départs: - RWY 36: Maintenir le cap de la piste pour 1 NM puis 10 deg à gauche pour éviter Moréens. Virage à gauche après décollage, si la performance le demande. - RWY 18: Maintenir le cap de la piste jusqu'au lac.	10 Local flying restrictions and remarks <i>(continued):</i> Departures: - RWY 36: Maintain RWY heading for 1 NM then 10 deg left to avoid Moréens. If performance requires turn left after TKOF. - RWY 18: Maintain RWY heading up to the lake.
10.8 Jonctions IFR au départ de LSGL Avant la mise en route, contact obligatoire avec Genève Départ (131.325 MHz ou +41 (0) 22 747 13 68 en cas de non réponses successives).	10.8 IFR joinings departing from LSGL Before start-up, contact mandatory with Geneva Departure (131.325 MHz or +41 (0) 22 747 13 68 in case of successive unanswered calls).
10.9 Essais moteurs: MON - FRI: 0800-1800 LT SAT, SUN + HOL Interdits	10.9 Engine tests: MON - FRI: 0800-1800 LT SAT, SUN + HOL prohibited
10.10 Equipement de sécurité de haute visibilité Toutes les personnes à pied sur la zone de mouvement et en dehors des chemements piétonnier doivent porter un équipement de haute visibilité jaune (gilet ou veste) répondant aux exigences de la norme EN 471. Exception: Les groupes de visiteurs de l'aéroport accompagné par au minimum une personne portant l'équipement. Les personnes qui ne portent pas un équipement de haute visibilité jaune doivent utiliser le service de navette de l'aéroport au +41 21 646 15 51	10.10 High-visibility safety clothing All persons walking in the movement area or outside the pedestrian thoroughfares must wear yellow high-visibility clothing (safety vest or jacket) which complies with the EN 471 standard. Exception: Groups of airport visitors accompanied by at least one person wearing safety clothing. Persons not wearing yellow high-visibility safety clothing must use the airport shuttle service available by calling +41 21 646 15 51.
10.11 Aire de trafic de l'atelier d'entretien - Avion en autonome: max. 15 m d'envergure - Avion convoyé: max. 18 m d'envergure - Avion tracté: max. 20 m d'envergure.	10.11 Apron of the MAINT area - Airplane under self-power: max wing-span 15 m - Airplane with marshaller: max. wing-span 18 m - Towed airplane: max. wingspan 20 m.
10.12 Taxiway A - En raison de la forte dénivellation, des remblais existent à 11 m de l'axe du taxiway, le long des positions HEL 2 et 7 et de la baie d'attente 18. - Ces remblais sont situés dans le dégagement en bout d'aile. Adapter la vitesse de roulage.	10.12 Taxiway A - Due to strong difference in level, embankments exist, 11 m from the taxiway axis, along the HEL positions 2 and 7 and the holding bay 18. - These embankments are located within the wing tip clearance. Adapt taxi speed.
11 ATS: AD HX APCH INFO HO	11 ATS: AD HX APCH INFO HO

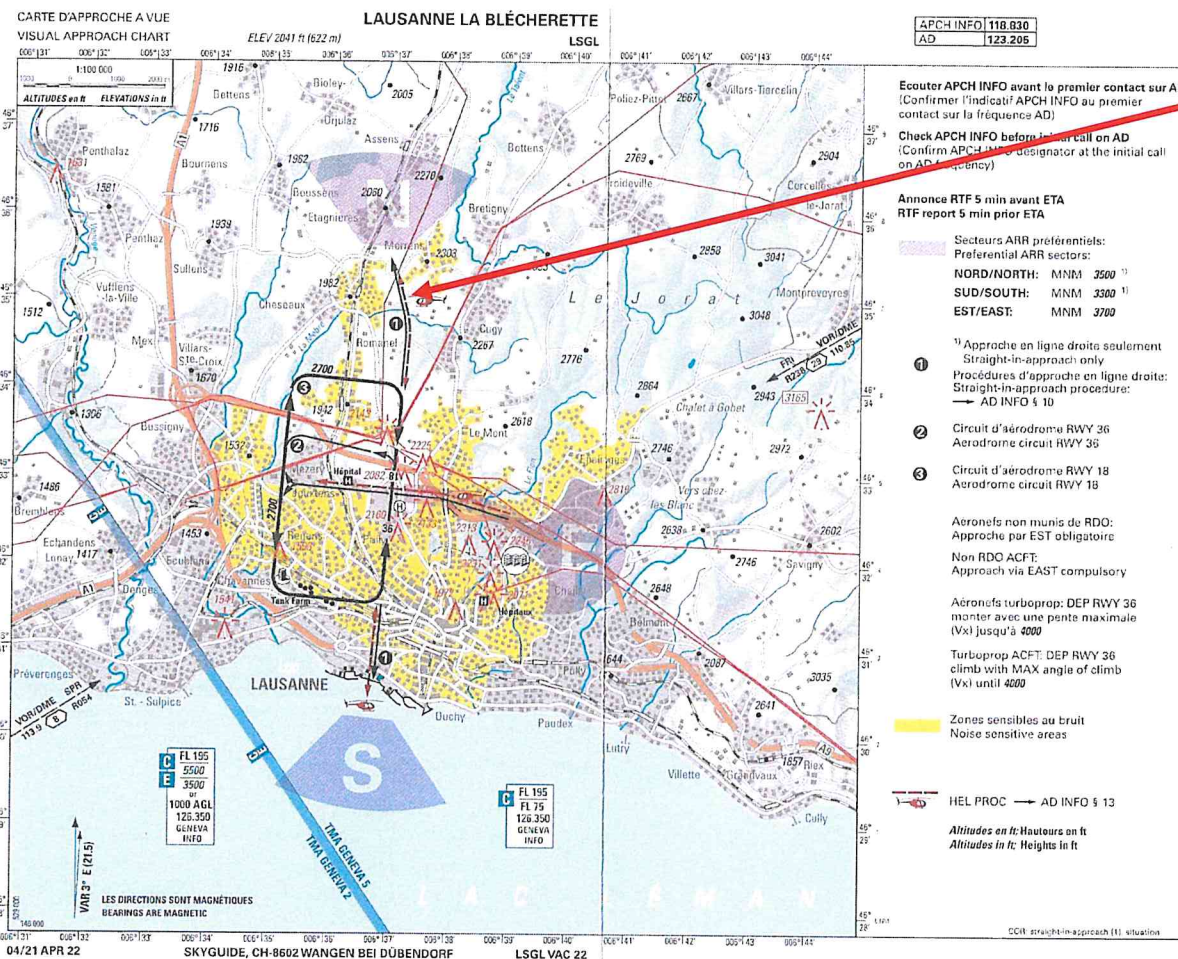
06/18 MAY 24

SKYGUIDE: CH-8602 WANGEN BEI DÜBENDORF

LSGL 4



Règles décollage



Virage à gauche pour éviter Morrens

